



Les personnels d'un service inter-académique sont placés sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs et secrétaires généraux pour lesquels le service exerce ses missions.

Le service inter-académique est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie où est implanté administrativement le siège du service pour les sujets relatifs à l'organisation dudit service.